



Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MÉQ en vigueur dès 2025-2026

Date d'adoption du conseil d'établissement :

Nom de l'école :

ÉCOLE PRIMAIRE

ÉCOLE SECONDAIRE

Nombre d'élèves : 422

Nom de la directrice : Catheline Bien-Aimé

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :

Catheline Bien-Aimé Directrice

Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Catheline Bien-Aimé, directrice; Viola Zephyr, directrice adjointe, Sabine Sévère, psychoéducation; Marie-Chantal Vieux (TES), Sophia Lamour (TES), Aïcha Ferchouche (TES), René Sarr (agent sociocommunautaire).

ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de passation
SÉVEQ	Printemps 2015

Forces du milieu

Plusieurs élèves disent que les règles sont claires concernant la violence à l'école (93 %), ils interviennent lorsque des élèves ridiculisent ou en excluent d'autres (82%) ou encore si un élève en frappe un autre (90 %). De plus, les élèves considèrent que le personnel applique les règles (89%), ils disent avoir des amis (92%), avoir le goût d'apprendre (90%) et sentir que les enseignants les aident à réussir (95%).

Vulnérabilités ou problématiques	Cible	Moyens retenus	Comportements attendus
Il y a plusieurs situations qui surviennent sur les deux cours durant la récréation et les périodes d'accueil : agressions, bousculades, coups et insultes, qui génèrent des conflits entre les élèves.	Faire diminuer le nombre de retraits liés à des situations conflictuelles sur la cour sud et la cour nord, qui impliquent de la bousculade, des coups et/ou des insultes.	<ul style="list-style-type: none"> • Plan stratégique de surveillance • Programme Vers le pacifique (https://institutpacifique.com/) • Plan d'action ARASS • Établir un responsable pour chacune de cours 	<p>L'élève joue d'une manière sécuritaire. L'élève s'exprime avec des mots plutôt que des gestes (les 4 étapes de VLP). L'élève va voir un adulte surveillant lorsqu'il a un conflit.</p> <p>L'enseignant, sur la cour, est : bienveillant, visible, ponctuel et bien positionné. L'enseignant accompagne les élèves dans l'appropriation des stratégies de VLP sur la cour.</p>

Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

<ul style="list-style-type: none"> • Site Internet de l'école. • Communication aux parents mensuel ou bimensuel. • L'implication de chacun des intervenants de l'école à collaborer avec les parents. • La présence d'un agent de milieu à l'école s'avère une ressource utile pour créer et maintenir la communication et développer la confiance des familles envers l'école. • Un agent socio-communautaire (SPVM) • Un comité Espace-parents, en collaboration avec le CSSS, pour les parents de l'école, se rencontre mensuellement. • Une rencontre Espace-parents aux deux semaines. • La promotion des conférences offertes par le CSSDM • Le mandat de l'organisme de participation des parents (OPP) de mettre en place des activités qui favorisent la participation des parents à la vie de l'école et d'organiser des ateliers visant à soutenir les parents dans

leur rôle auprès de leurs enfants (Ateliers pour les parents). Cette année, des ateliers sur la discipline, la résolution de conflits et le développement des habiletés sociales sont prévus.

- De plus, des activités sociales et communautaires sont organisées afin de développer le sentiment d'appartenance et la confiance des parents envers l'école.

LE SIGNALLEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Pour les élèves	Pour les parents	Pour les membres du personnel et les partenaires
<p>Se confier à un adulte de l'école en qui ils ont confiance (titulaire, psychoéducatrice, éducateur spécialisé, direction, secrétariat, éducatrice du SDG, concierge, et tout autre adulte impliqué dans l'école ...)</p> <p>En discuter avec leurs parents</p> <p>Possibilité de remplir la fiche de signalement disponible à l'école (voir agenda de l'élève « <i>Quoi faire pour dénoncer la violence et l'intimidation?</i> »)</p>	<p>En aviser un membre de l'équipe de direction de l'école par le moyen de leur choix : téléphone, courriel ou en se rendant à l'école.</p> <p>Possibilité de remplir la fiche de signalement disponible au secrétariat de l'école et sur le site Internet ou de consulter le plan d'action de l'école Bienville sur le site Internet de l'école.</p> <p>Consulter l'aide-mémoire à l'intention des parents, placé dans l'agenda des élèves.</p> <p>Possibilité de consulter les documents placés près des locaux du service de garde (babillard)</p>	<p>Obligation de remplir la fiche de signalement.</p> <p>En aviser immédiatement un membre de l'équipe de direction qui prendra les mesures requises.</p>

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

La direction de l'école qui est saisi d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Dans toutes les situations, les cas d'intimidation ou de violence doivent être référés à la direction de l'école.

La direction ou la personne qu'elle identifie

- fait ou s'assure qu'une investigation soit faite afin de clarifier la situation pour valider s'il s'agit réellement d'une situation de violence ou d'intimidation et non un conflit, par exemple;
- informe promptement les parents des élèves concernés sur les actions en cours en s'appuyant sur des faits et au besoin, les convoque;
- s'assure que des traces écrites soient consignées (plainte écrite, signalement écrit, ...)
- au besoin, convoque une rencontre de concertation (comité d'intervention);
- s'assure que des mesures de soutien soient prévues pour la victime, l'agresseur et les témoins, si pertinent;
- applique les mesures disciplinaires prévues et adaptées à la situation;
- consigne les informations relatives aux élèves impliqués dans le bureau de la direction adjointe de l'école;
- assure un suivi de la situation afin d'éviter toute récidive;
- objective avec les acteurs concernés quant à la pertinence et à l'efficacité des mesures de prévention ou de soutien en place à l'école.

Mesures de soutien de l'élève victime	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none">• Rencontrer la victime.• La rassurer et lui offrir du soutien.• Vérifier comment elle se sent.• Être à l'écoute et évaluer sa capacité à réagir dans la situation.• Outiller la victime.• Mettre en place un plan d'action.• L'informer que des actions seront entreprises pour éclaircir et intervenir face à la situation.• S'assurer de la sécurité de la victime et la rencontrer quelques fois, après l'évènement, afin de s'assurer que la situation a cessé.• Tenir les parents informés de la situation.	<p>Planifier une rencontre ultérieure pour s'assurer que la situation est réglée et que la victime se sent en sécurité.</p> <p>Discuter avec les familles concernées afin d'offrir du soutien ou de les référer vers d'autres ressources si nécessaire.</p> <p>Rencontrer les intervenants impliqués pour s'assurer que les mesures de prévention et d'aide sont en place.</p>

Mesures de soutien de l'élève témoin	Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation	
<ul style="list-style-type: none"> Assurer la protection des témoins. Permettre à tous de dénoncer une injustice (droit au respect et à l'intégrité). Sensibiliser les témoins à leur rôle. 	Visite de la TES en classe ou rencontre individuelle ou de sous-groupe pour s'assurer qu'ils perçoivent que la situation est réglée.	
Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement	Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> Exiger que celui-ci cesse l'intimidation ou les gestes de violence. Rappeler les règles de l'école, du code de vie ou les mesures de sécurité de l'école. Vérifier s'il comprend le caractère inacceptable de son comportement. Nommer les comportements attendus. Responsabiliser l'élève face à son comportement. Mettre en place des mesures de remédiation ou de réparation. Appliquer les mesures disciplinaires appropriées. Si pertinent, faire appel à des ressources d'aide dans l'école ou à des ressources externes. Tenir les parents informés de la situation. 	<p>En fonction de la gravité et après analyse de la situation quant à l'impact sur la victime, les sanctions suivantes peuvent s'appliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> Retrait d'une activité, d'un privilège ou d'une sortie; Retenue après l'école et/ou en journée pédagogique; Rencontre avec la direction de l'école et les parents; Démarche de réflexion et/ou de réparation; Travaux communautaires (avec l'assentiment des parents); Suspension à l'interne accompagné d'une démarche de réflexion et de responsabilisation; Suspension à l'externe avec retour à l'école en présence des parents; Changement d'école (cas graves ou récidives) en accord avec le conseil des commissaires; Toute autre mesure jugée pertinente par la direction de l'école; Faire le lien avec le SPVM/agent communautaire du SPVM. 	<p>Planifier une rencontre ultérieure pour s'assurer que l'agresseur se rappelle des attentes et éviter toute récidive.</p> <p>Discuter avec les familles concernées afin d'offrir du soutien ou de les référer vers d'autres ressources si nécessaire.</p> <p>Rencontrer les intervenants impliqués pour s'assurer que les mesures de prévention et d'aide sont en place.</p>